

Annexe 2 - Tableau des actes à prendre selon le lieu d'affectation choisi par les personnels BIATSS de l'établissement composante Y dans le cadre de leur droit d'option en cas de transfert d'activité

Lieux d'affectation futurs des agents Lieu d'affectation actuel des agents	Établissement expérimental X	Établissement composante Y
Établissement composante Y	<p>Accord de l'agent à recueillir pendant... mois (durée à préciser) (article L. 719-6 du Code de l'éducation) : information des agents et recueil des accords à organiser par l'établissement composante.</p> <p>Les personnels BIATSS : prise d'un arrêté de mutation avec effet au 1^{er} septembre de l'année N.</p> <p>Pour la filière ATSS Catégories A-B et C : rectorat X</p> <p>Pour la filière ITRF Catégories A et B : bureau DGRH C2-2 Catégorie C : rectorat X</p>	<p>Absence d'accord de l'agent (article L. 719-6 du Code de l'éducation).</p> <p>Pas d'acte nécessaire.</p> <p>Les personnels BIATSS pourront exercer leurs fonctions au sein de l'établissement expérimental sous forme de mise à disposition avec leur accord.</p>

	<p>Pour la filière bibliothèque Catégories A-B et C : bureau DGRH C2-3</p>	
--	---	--